

## Vous avez un projet de voirie ?

### Etape 1 :

- ◆ Si vous avez un projet de voirie et avant de solliciter un prestataire pour réaliser les études, **prévenez par courrier le service des eaux de votre souhait de réaliser des travaux de voiries (lieu, dates, programmation des études).**

### Etape 2 :

- ◆ Le service des eaux vous répondra par écrit de la suite à donner. Voici les 2 cas possibles :

### Cas 1 - le service des eaux n'a pas de travaux de réseaux prévus :

#### 1) Mais si le diagnostic de votre projet demande de reprendre les affleurements de voiries

Le service des eaux vous fournira le matériel. Les affleurements seront en revanche posés par l'entreprise voirie (à la charge financière de la commune).

Cf. 1.2 du Guide des bonnes pratiques pour la coordination des travaux.

#### 2) Si le diagnostic ne relève pas de points spécifiques

Vous pouvez démarrer votre projet puis vos travaux selon votre calendrier.

### Cas 2 - le service des eaux a des travaux de réseaux prévus :

#### 1) en reprise complète des réseaux

Votre programmation devra être menée conjointement avec le service des eaux et votre bureau d'études. Le service des eaux effectue d'abord ses travaux de réseaux, puis réalise une réfection superficielle de voirie. Votre entreprise pourra ensuite effectuer les travaux de voirie (à la charge financière de la commune).

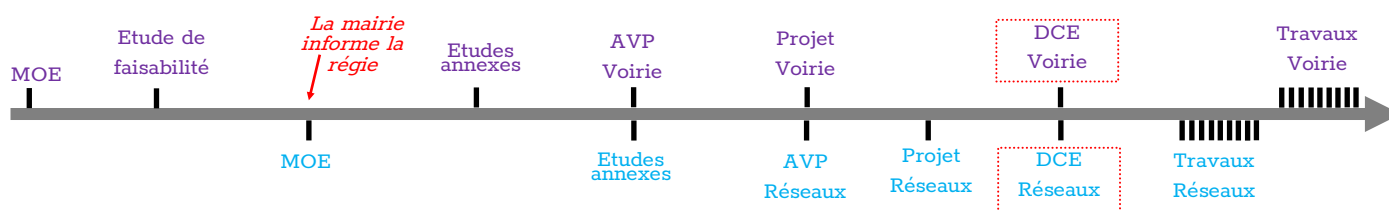
Cf. 1.3.2 du Guide des bonnes pratiques pour la coordination des travaux.

#### 2) en reprise partielle des réseaux

Votre programmation devra être menée conjointement avec le service des eaux. Le service des eaux effectue d'abord ses travaux de réseaux, puis réalise une réfection provisoire de voirie. Votre entreprise peut ensuite effectuer les travaux de voirie. La mairie a en charge d'effectuer la réfection définitive en fin de travaux.

Cf. 1.3.1 du Guide des bonnes pratiques pour la coordination des travaux.

### Commune—projet voirie :



### Régie des eaux ccvh —projet réseaux

## Rappel des phases de la conduite d'un projet :

- ◆ Le montage de l'opération, l'intention.
- ◆ L'établissement du programme d'opération, la définition du projet, sa faisabilité.
- ◆ La conception, l'avant-projet puis le projet.
- ◆ La phase de travaux.
- ◆ La réception, mise en service.

Réalisés par  
un bureau  
d'études  
techniques

## Documents à votre disposition :

La communauté de communes a **délibéré le 20 février 2023** sur la **coordination des travaux de voiries et des réseaux dans le but d'harmoniser les calendriers et les bonnes pratiques.**

- ◆ Le Guide des bonnes pratiques pour la coordination des travaux de réseaux / voiries
- ◆ Le Cahier des prescriptions techniques en assainissement
- ◆ Le Cahier des prescriptions techniques en eau potable
- ◆ Le Cahier des prescriptions techniques pour les postes de relevage.

Ils sont téléchargeables sur l'agence en ligne, en rubrique « Infos pratiques/Publications ».